

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

L'an deux mil onze, le 16 Décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 8 Décembre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Monique BOIROUX, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD jusqu'à 19h30, Jacques GOUBAN, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Claude MARTIN, Bernard MILLET jusqu'à 19h00, Philippe PASSEBON, Bernard RAIMOND, Catherine RAULT, Danièle RIGAL-MORET, Denis SUYRE, Maryse TALBOT et Serge VALADOU.

Absents excusés : Jasmine BENNANI (Pouvoir donné à Danièle RIGAL-MORET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Véronique HENIN-FERRER), Anne-Laure DE BONNEVILLE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Marie-Joseph LAMARCHE (Pouvoir donné à Monique BOIROUX), Yolande GEFFARD à partir de 19h30 (Pouvoir donné à Denis SUYRE) et Bernard MILLET à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Colette AUGEREAU).

Absente : Anne-Cécile TOUGERON

Secrétaire de séance : Denis SUYRE

PREFECTURE DEUX-SEVRES

21 DEC. 2011

OBJET : Modification du droit de préemption urbain (DPU) pour exclusion du lotissement privé « Les Allées Fleuries »

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 Mai 2001, un droit de préemption a été créé sur l'ensemble des zones U et l'ensemble des zones NA du plan d'occupation des sols de la commune d'Echiré.

Conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du DPU, la vente des lots issus dudit lotissement. La délibération du conseil municipal est valable pendant 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Maire informe l'assemblée que :

- par arrêté n° PA 079.109.10.R004 du 18 février 2011, la société SORIM, représentée par Mr LEGEARD André, domicilié 41 rue du 24 Février à Niort (79000), a été autorisée à créer un lotissement de 39 lots (en 2 tranches) destinés à la construction de pavillons, sur un terrain situé Rue de la Croix (zones UC, NAh et NC du POS). Ce permis d'aménager a été transféré à la SARL Fief des Thiers, représentée par Mr IMOBERSTEG Luc, domicilié Chemin du Vieil Ormeau à Marans (17230) par arrêté n° PA 079.109.10.R004-1 du 4 novembre 2011.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'exclure, conformément aux dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement ci-dessus présenté, compte tenu de leur nature et de leur affectation.**


Cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, conformément à la loi, s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations de publicité et de transmission de la décision, à savoir :

- affichage en Mairie pendant un mois
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département
- notification au lotisseur
- transmission au Directeur départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au Barreau près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2011

Le Maire,

Henry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2011
Publié ou notifié le : 21 DEC. 2011